

Communiqué

Les actionnaires ont été convoqués en Assemblée Générale Mixte pour le mardi 12 mai 2009 à 10 heures, au 4, rue Gaillon - 75002 Paris.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Rapport de gestion du Directoire et rapport du Directoire à l'Assemblée Générale ;
2. Rapport du Conseil de Surveillance et rapports du Président du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale ;
3. Rapports des Commissaires aux comptes ;
4. Vote des résolutions :

A. Partie ordinaire

- approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- affectation du résultat ;
- option pour le paiement du dividende en actions ;
- nomination du membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés actionnaires ;
- conventions mentionnées à l'article L.225-86 du Code de commerce ;
- ratification de la politique de rémunération des mandataires sociaux ;
- autorisation donnée au Directoire d'acheter des actions "A" de la société.

B. Partie extraordinaire

- modification de l'article 10 des statuts ;
- modification de l'article 12 des statuts ;
- délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
- délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- possibilité d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires ;
- émission d'actions sans droit préférentiel de souscription afin de rémunérer des apports de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, consentis au CIC dans le cadre d'un apport en nature ;
- autorisation donnée au Directoire de réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés.

C. Résolution commune aux deux assemblées

- pouvoirs pour les formalités.

La participation à l'Assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote par correspondance/procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire. Le certificat d'immobilisation n'est plus exigé.

La participation à l'Assemblée Générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'est pas prévue.

L'avis de réunion valant avis de convocation a été publié dans le BALO du 1^{er} avril 2009.

L'avis de convocation a été publié dans les Petites Affiches du 1^{er} avril 2009.

Les documents prévus par l'article R.225-83 du Code de commerce sont tenus à la disposition des actionnaires à compter de la convocation de l'Assemblée, conformément aux dispositions réglementaires applicables :

- Tout actionnaire nominatif peut, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant l'Assemblée, demander à la société de lui envoyer ces documents.
- Tout actionnaire peut en prendre connaissance au siège de la société pendant un délai de quinze jours précédant la date de l'Assemblée.